

DÉCISION N° 2025-D-059

Objet : Attribution d'une mission d'Etude ACB/AMC sur le programme d'aménagement global de Chamonix amont - Fiche-action 7B-21 du Programme d'Action et de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Arve 2020 - 2027

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) déposé en version définitive le 30 avril 2020 et son passage en commission mixte inondation le 2/07/2020 en vue de sa labélisation par l'Etat ;

Vu l'avis favorable sur le projet d'avenant au PAPI Arve 2 du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée par délibération n°2024-9 en date du 7 juin 2024 et notamment la demande du Comité de Bassin d'une analyse coût-bénéfice simplifiée des travaux prévus pour la protection des secteurs situés en amont du centre de Chamonix ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Considérant la première AMC sur le projet initial d'aménagement global de Chamonix amont réalisée par EGIS dans le cadre du marché 2017-PI-16 en 2019 ;

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre en cours pour la protection en amont de Chamonix centre (2020-PI-01), attribué au bureau d'études Egis ;

Considérant l'offre de mise à jour de l'AMC du projet global actualisé et d'ACB de la première tranche de travaux (action 7B21) envoyée par EGIS le 27 février 2025, offre économiquement acceptable disposant des caractéristiques techniques exigées.

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver une mission d'étude de la société EGIS - 889 rue de la vieille poste 34965 Montpellier Cedex 02 pour un montant de de 14 750 € HT soit 17 700€ TTC.

Article 2 : De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;
- Monsieur le Directeur du Bureau d'Etudes Egis

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le 6 mars 2025

Bruno FOREL, Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

